



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 41685

### Texte de la question

M. Jean-Yves Caullet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence de mesures effectives concernant la réduction des factures téléphoniques des personnes bénéficiant du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation aux adultes handicapés. La loi instituant les tarifs sociaux a été votée depuis trois ans ; le décret fixant l'abondement social est paru au Journal officiel en mars 1999. Or, pratiquement, les personnes en situation de pouvoir bénéficier de ces mesures sont encore aujourd'hui dans l'incapacité de faire valoir leur droit. C'est pourquoi il lui demande de préciser la manière dont les mesures décidées en faveur des plus démunis vont pouvoir être mises en oeuvre dans les délais les plus brefs.

### Texte de la réponse

Aux termes de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, confirmée par l'article 136 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, le service universel des télécommunications est fourni dans des conditions tarifaires et techniques prenant en compte les difficultés spécifiques rencontrées dans l'accès aux services téléphoniques par certaines catégories de personnes en raison notamment de leur niveau de revenus ou de leur handicap. A cet effet, un abonnement social téléphonique sera disponible à partir du 1er juillet, au tarif de 45 francs (6,86EU) toutes taxes comprises par mois, au lieu de 78 francs toutes taxes comprises en tarif plein. Il sera réservé aux titulaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation aux adultes handicapés, de l'allocation spécifique de solidarité et aux invalides de guerre. Cet abonnement a été validé et son calendrier arrêté après accord entre le secrétaire d'Etat à l'industrie, le président-directeur général de France Télécom et les présidents des organismes sociaux CNAF, UNEDIC et CCMSA. Dans l'intervalle, France Télécom et les organismes sociaux fourniront des cartes téléphoniques prépayées d'un montant de 100 francs (15,24 EU) qui seront adressées directement fin mai aux bénéficiaires de la mesure. Les quelque 2,5 millions de bénéficiaires des tarifs sociaux recevront par courrier des organismes sociaux l'attestation accompagnée d'un formulaire simple qu'ils devront renvoyer à France Télécom pour obtenir leur réduction. France Télécom participera majoritairement pour près d'un milliard de francs au fonds destiné à financer la mesure auquel contribueront tous les opérateurs en France au prorata de leur trafic. Par ailleurs, la prise en charge des dettes téléphoniques constitue le second volet du dispositif social en faveur de l'accès aux services téléphoniques des personnes démunies. Les commissions départementales chargées d'instruire les demandes à ce titre se mettent progressivement en place. Elles ont été dotées par les opérateurs de 104 MF, pour le second semestre 1999, et de 227 MF, pour l'année 2000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Caullet](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41685

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

**Question publiée le** : 14 février 2000, page 968

**Réponse publiée le** : 8 mai 2000, page 2886